

Bureau communautaire du 24 SEPTEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-BC-6S-AT-26

SUBVENTION A THE STATION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL LILY EDITION 2021

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le 24 du mois de septembre à seize-heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en distanciel, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRÉSENTS : MM. CORNET Cédric - PANCREL Bernard - TONTON Loïc - Mme MONTOUT Liliane - MM. PERIAN Jean-Luc - BACLET Guy Albert - Mme MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard – Mmes LOUIS Nanouchka - PHOUDIAH Mélila - DAIJARDIN Muguette - CELINI Nadia.

ABSENTS : Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole (Procuration à M. CORNET Cédric) - BROSIUS Myriam Lucie (Excusée) - M. PIERRE-JUSTIN Patrice.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau communautaire : 15

Conseillers présents : 12

Conseillers représentés : 01

Date de la convocation :	17 Septembre 2021
Date d'affichage :	17 Septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de présents :	12
Nombre de votants :	13
Secrétaire de séance :	Wennie MOLIA

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Entendu le rapport de M. le Vice-Président, Richard ALBERT :

L'association The Station poursuit son action entamée en 2020 pour la structuration des pratiques amateurs et professionnelles à travers la reconduction de son Festival Lily, Festival de Musiques Actuelles prévue du 17 au 21 novembre 2021. Dans ce cadre, elle souhaite à nouveau bénéficier de l'accompagnement de la CARL à hauteur de 7 500 € pour un budget global de 198 566 €. Ce projet s'articulera autour de :

- 2 jours de Rencontres Professionnelles ;
- 2 Jour de Jam ;
- 3 jours de Spectacles Vivants ;
- 35 Artistes intermittents et 26 Techniciens ;
- 1 Contrat de Cession pour de la diffusion numérique et télévisuelle ;
- Des rencontres professionnelles composées d'une journée d'échange autour de l'Artiste Auto-Producteur et d'une journée d'échange et de réflexion sur le thème de la Création Musicale en Outre-Mer.

La majorité des actions prendra place au Royal Riviera au Gosier. L'édition 2020 a permis de faire émerger des dispositifs de développement auxquels adhère par ailleurs la région, ainsi que la CARL et sensibiliser malgré le contexte sanitaire contraint à l'importance de la structuration d'un réseau de diffusion local, dont de nombreux opérateurs se trouvent sur le territoire de la CARL (hôtels, restaurateurs, etc.).

Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 5 000 €.

et après en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-43 du 22 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu la délibération n° 2020-CC-4S-DAJA-25 portant délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2021 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) ;

Considérant l'intérêt culturel, économique et touristique que représente cette manifestation ;

Considérant l'avis favorable de la commission Sport, Culture et Loisirs du 16 Septembre 2021 ;

Considérant le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5 000,00 €** (cinq mille euros) à L'Association The Station concourant au financement du Festival Lily 2021.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget Communautaire.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président de la CARL et à la Trésorière Principale pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification
le

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT

Cédric CORNET



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.